



UNSA - Aérien



Votre A.D.N

Le 16/11/2020

## Déclaration liminaire CSE du 16 Novembre 2020

Mesdames, Messieurs,

Suite à notre demande initiale du 04/11/2020 l'UNSA avait sollicité les membres du CSE pour l'accompagnement d'un expert dans le cadre de l'APLD.

Le secrétaire du CSE ne comprenant pas notre demande, nous avons fait parvenir un nouveau mail à tous les élus du CSE dans lequel nous exposons les répercussions non négligeables sur nos emplois dans les années à venir.

Afin d'être transparent auprès des salariés, vous trouverez joint à cette déclaration le dit mail adressé aux élus et à ce jour nous restons sans réponse !

Les élus UNSA Aérien ont pu malheureusement constater que cette demande motivée n'a pas été prise en compte dans la mesure où le Secrétaire du CSE a arrêté l'ordre du jour définitif le lendemain de notre demande initiale en excluant le point demandé.

« Bonjour,

*Notre démarche s'inscrit effectivement à la suite des premières réunions de négociation qui se sont tenues, les 29 octobre et 4 novembre 2020, s'agissant de l'activité partielle de longue durée.*

*En effet, vous n'êtes pas sans savoir que la mise en place effective de l'activité partielle de longue durée (APLD) nécessite au préalable la conclusion d'un accord collectif au niveau de l'Aéroport ou de la branche professionnelle. L'activité partielle de longue durée est un dispositif qui permet, pour les entreprises, un accompagnement à moyen terme de l'Etat pour faire face à une baisse durable de l'activité.*

*En contrepartie et à l'occasion de cette négociation, l'employeur doit prendre des engagements en matière d'emploi. Compte tenu de ces engagements de maintien de l'emploi, l'employeur peut être tenu de rembourser les allocations perçues par l'Etat s'il est amené à rompre, malgré tout, les contrats de travail pour motif économique des salariés concernés, durant le recours à ce dispositif d'APLD.*

*Ces engagements en matière de maintien de l'emploi ont toutefois été assouplis par un décret n°2020-1188 du 29 septembre 2020, qui est venu apporter la précision selon laquelle : « Le remboursement dû par l'employeur n'est pas exigible **si les perspectives d'activité se sont dégradées par rapport à celles prévues dans l'accord collectif** ».*



UNSA - Aérien



Votre A.D.N

*En d'autres termes : Les perspectives d'activité fixées à l'occasion de cette négociation de l'accord APLD sont essentielles **car ce sont elles qui seront prises en compte, le cas échéant, pour apprécier si l'employeur est effectivement toujours tenu de respecter ses engagements en matière de maintien de l'emploi.***

*Malheureusement, force est de constater que la Direction a lancé les négociations avec les délégués syndicaux et qu'à l'issue de la deuxième réunion de négociation, il nous est répondu que **ce document portant sur le diagnostic sur la situation économique et les perspectives d'activité de l'aéroport est toujours en cours de finalisation...** Difficile alors d'établir des revendications sans ce document...*

*Les membres élus UNSa Aérien du CSE souhaiteraient donc que les délégués syndicaux soient accompagnés dans cette négociation par un expert. Ce dernier sera en mesure, par le biais de son expertise, de vérifier les perspectives annoncées par la Direction par rapport, d'une part, à la situation économique et financière actuelle de l'Aéroport, et d'autre part, aux perspectives d'activité du secteur aérien au niveau national.*

*Enfin, nous sollicitons aujourd'hui le CSE, dans la mesure où notre instance représentative du personnel a toute latitude pour désigner un expert afin qu'il apporte toute analyse utile aux organisations syndicales pour préparer les négociations au sein de l'entreprise.*

*Par ces explications, les membres élus UNSa Aérien du CSE espèrent, si cela n'est pas déjà le cas, vous faire prendre conscience de l'importance d'être accompagnés dans une telle négociation, qui aura des répercussions non négligeables sur nos emplois dans les années à venir. »*

**Vos représentants UNSa Aérien**

**Fabiola CASTELLI- Antoine CANNAROZZO- Patrick MURRAY- Christophe SERRAILLIER**